



**PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 MARS 2026**

Nombre de membres	
En exercice :	<b>15</b>
Présents :	<b>13</b>
Suffrages exprimés :	<b>15</b>
Pour :	
Contre :	
Abstentions :	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars, à 10 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique le 17 mars 2026, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Bernard **Navarro**, doyen des conseillers municipaux, puis sous la présidence de **Bruno Ziémé**, Maire de la commune.

**Présents (13) ..** : mesdames Brigitte **Del-Regno**, Véronique **Hourcade-Médebielle**, Laurence **Jacquelin-Vallée**, Rosy **Labadie**, Carey **Lucas**, Audrey **Païs**, et messieurs Jean-Marc **Badek**, Thimothée **Basson**, Tony **Bordenave Anchordoqui**, Didier **Lataste**, Bernard **Navarro**, Thierry **Sayous**, Bruno **Ziémé**.

**Absents (2) .....** : Monsieur David **Carrère** et Madame Anne-Marie **Monge**

**Pouvoir (2) .....** : Monsieur David **Carrère** a donné pouvoir à Monsieur Thierry **Sayous** et Madame Anne-Marie **Monge** a donné pouvoir à monsieur **Bruno Ziémé**

Monsieur Bernard **Navarro**, doyen d'âge et président, après l'appel des conseillers, constate le quorum en raison de la présence de treize des quinze membres en fonction du conseil municipal depuis le 15 mars 2026 ; le conseil peut donc légalement siéger. Sur proposition du président, le conseil :

**DESIGNE** le secrétaire de séance : Monsieur Thierry **Sayous**.

---

**Ordre du jour :**

► **DELIBERATION 2026-13 – INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Élection du maire,
- Fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints (scrutin de liste),
- Lecture de la charte de l'élu local (codifiée, depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local aux articles L.1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT)) et remise en séance,
- Exposé de l'ordre du tableau (rang des élus : article L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

► **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MARS 2026** (SIGNATURE PAR LE SECRETAIRE DE LA SEANCE D'INSTALLATION ET LE MAIRE ELU).

► **DELIBERATION 2026-14 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.**

► **DELIBERATION 2026-15 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

► **DELIBERATION 2026-16 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS.**

► **DELIBERATION 2026-17 - DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR LA SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS.**

► **DELIBERATION 2026-18 - AUTORISATION GENERALE DE POURSUITES DELIVREE PAR LE MAIRE AU TRESORIER.**

► **DELIBERATION 2026-19 - CARACTERISTIQUES DES DEPENSES D'INTERET COMMUNAL IMPUTEES A L'ARTICLE 6232 "FETES ET CEREMONIES".**

► **DELIBERATION 2026-20 - LOTISSEMENT "LE VILLAGE" : AUTORISATION DE SIGNATURE DES VENTES DES LOTS.**

- ▶ **DELIBERATION 2026-21** - DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN D'ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :
  - syndicat intercommunal "Centre équestre de Narcastet" : 2 titulaires ;
  - syndicat mixte Territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE64) : 1 titulaire et 1 suppléant.
- ▶ **DELIBERATION 2026-22** - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES (COMPOSITION).
- ▶ **DELIBERATION 2026-23** - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE STRUCTURES SPECIFIQUES :
  - Représentants de la commune au conseil d'école du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Narcastet-Rontignon : 2 titulaires et 1 suppléant ;
  - Représentants de la commune au conseil de la vie sociale (CVS) de la maison d'accueil spécialisée (MAS) "Domaine des Roses" : 2 titulaires ;
  - Le correspondant "Défense" ;
  - Le correspondant "Sécurité Routière".

## DÉLIBÉRATIONS (11)

### 13. DELIBERATION 13-2026 - ÉLECTION DU MAIRE, FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTIONS SUBSEQUENTES.

Monsieur **Navarro**, après avoir déclaré installé le conseil municipal, annonce l'élection du maire.

Pour l'ensemble des opérations de vote, deux assesseurs sont désignés par le conseil : madame Audrey **Pais** et madame Carey **Lucas**.

Il présente la candidature de monsieur Bruno **Ziémé** et demande si d'autres candidats se déclarent. Personne ne se déclarant candidat, il déclare le scrutin ouvert et lance les opérations de vote.

Après dépouillement des votes, le résultat est le suivant :

Nombre de conseillers	en fonction : <b>15</b>	présents : <b>13 (2 pouvoirs)</b>	
Nombre de suffrages	<b>Exprimés</b>	<b>Blancs et nuls</b>	<b>Voix</b>
	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>Bruno Ziémé : 14</b>

Monsieur Bruno **Ziémé** est élu maire au premier tour de scrutin et à la majorité absolue (14 voix).

Monsieur le maire remercie les membres du conseil pour leur confiance.

Il indique à l'assemblée qu'il lui revient maintenant de déterminer le nombre d'adjoints ; en effet, l'article L.2122-I du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que, dans chaque commune, il doit y avoir un maire et un premier adjoint au maire. Toutefois le conseil peut décider de porter le nombre d'adjoints à un chiffre supérieur, sans toutefois excéder 30 % de l'effectif total.

Monsieur le maire propose au conseil la création de 4 postes d'adjoints.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Bruno Ziémé, maire, et sur sa proposition,*

**DECIDE à la majorité absolue la création de 4 postes d'adjoints.**

Monsieur le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des 4 adjoints, toujours par vote à scrutin secret.

Il précise que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Et en considérant que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une seule liste est présentée composée des candidats suivants :

- Madame Véronique **Hourcade-Médebielle**
- Monsieur Thierry **Sayous**
- Madame Rosy **Labadie**
- Monsieur Didier **Lataste**

▪ **Élection de la liste des adjoints**

Le résultat du scrutin est le suivant :

Nombre de conseillers	en exercice : 15		présents : 13 (2 pouvoirs)	
	Pour	Contre	Suffrages exprimés	
	12	3	15	
RESULTAT DU SCRUTIN				
Madame Véronique <b>Hourcade-Médebielle</b>			12 Voix	
Monsieur Thierry <b>Sayous</b>			12 Voix	
Madame Rosy <b>Labadie</b>			12 Voix	
Monsieur Didier <b>Lataste</b>			12 Voix	

La liste des adjoints proposés ayant obtenu la majorité absolue, ils sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Madame Véronique **Hourcade-Médebielle**
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Thierry **Sayous**
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Madame Rosy **Labadie**
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Monsieur Didier **Lataste**

Les intéressés ont déclaré accepter leurs fonctions.

Le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints est dressé sur le champ par la secrétaire de séance : il relate le nombre de membres présents, le nombre des suffrages exprimés et le nombre des suffrages obtenus par chacun des candidats. Ce procès-verbal est transcrit sur le registre des délibérations du conseil municipal. Monsieur le maire précise qu'une copie dans la même forme est immédiatement adressée au préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Il précise aussi que le résultat des élections du maire et des adjoints doit être rendu public dans les 24 heures par voie d'affiches apposées à la porte de la mairie (article L. 2122-12 et R. 2122-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)).

De plus, la liste des conseillers communautaires est rendue publique par voie d'affiches dans les 24 heures suivant l'élection du maire et des adjoints (article R. 127 du code électoral). En l'occurrence, la population de la commune de Rontignon étant inférieure à 1 000 habitants, monsieur le maire sera le représentant de la commune au conseil communautaire, son suppléant étant madame **Véronique Hourcade-Médebielle**, première adjointe.

Le maire et les adjoints ayant été élus et installés, monsieur le maire procède à la lecture de la charte de l'élu local :

*Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du CGCT. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.*

## **Charte de l'élu local**

**ARTICLE L.1111-13 du CGCT** : Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local

*s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

**ARTICLE L.1111-14 du CGCT :** *Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.*

Un exemplaire de cette charte est remis en séance à chacun des conseillers et adjoints.

En ce qui concerne les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux, le maire précise qu'elles seront transmises par voie électronique à l'issue de cette première séance du conseil.

Le maire et les adjoints ayant été élus, l'ordre du tableau peut être établi.

Après le maire, prennent rang dans l'ordre du tableau les adjoints puis les conseillers municipaux.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- par l'ancienneté de leur élection depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal (en l'occurrence ici le 15 mars 2026),
- depuis la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 généralisant le scrutin de liste, tous les conseillers municipaux sont élus le même jour et bénéficient donc du même nombre de suffrages exprimés. Ainsi, les conseillers municipaux sont répartis selon des critères appliqués successivement :
  - en présence d'une seule liste, par priorité d'âge, les élus les plus âgés occupent les premiers rangs ;
  - en présence de plusieurs listes, la priorité est accordée aux listes ayant obtenu le plus de voix ;
  - l'ordre des conseillers municipaux n'est donc pas obligatoirement paritaire.

#### Commune de Rontignon - Ordre du tableau

	Nom	Prénom	Date de naissance	Date élection	Ordre liste	
1	Maire	ZIÉMÉ	Bruno	13/02/1964	15/03/2026	1
2	Adjointe 1	HOURCADE-MEDEBIELLE	Véronique	11/05/1970	15/03/2026	2
3	Adjoint 2	SAYOUS	Thierry	26/02/1958	15/03/2026	3
4	Adjointe 3	LABADIE	Rosie	06/05/1966	15/03/2026	4
5	Adjoint 4	LATASTE	Didier	26/04/1955	15/03/2026	5
6	Conseillère	MONGE	Anne-Marie	11/02/1962	15/03/2026	10
7	Conseillère	LUCAS	Carey	11/03/1962	15/03/2026	12
8	Conseillère	JACQUELIN-VALLÉE	Laurence	20/09/1964	15/03/2026	8
9	Conseiller	BADEK	Jean-Marc	05/10/1964	15/03/2026	11
10	Conseiller	CARRÈRE	David	08/11/1972	15/03/2026	9
11	Conseillère	PAÏS	Audrey	21/01/1979	15/03/2026	6
12	Conseiller	BASSON	Thimothée	09/04/1986	15/03/2026	7
13	Conseiller	NAVARRO	Bernard	13/06/1952	15/03/2026	3
14	Conseillère	DEL REGNO	Brigitte	06/07/1961	15/03/2026	2
15	Conseiller	BORDENAVE ANCHORDOQUI	Tony	06/11/1974	15/03/2026	1

Cet ordre du tableau des membres du conseil municipal détermine le rang des conseillers municipaux, notamment pour assurer la suppléance du maire empêché. L'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet "qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau", à l'exception des conseillers municipaux ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne autre que la France. Le tableau est transmis au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et adjoints, et un double est conservé en mairie.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants est également adressé au préfet des Pyrénées-Atlantiques, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires puisque dans ces communes, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau. En l'occurrence, le conseiller communautaire de la commune de Rontignon sera le maire et son suppléant, la première adjointe, comme suit :

COMMUNE DE RONTIGNON – LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES					
	Fonction	Nom	Prénom	Date naissance	Date élection
Titulaire	Maire	Ziémé	Bruno	13/02/1964	15/03/2026
Suppléante	Adjointe 1	Hourcade-Médebielle	Véronique	11/05/1970	15/03/2026

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MARS 2026

Le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 mars 2026, tenue sous la précédente mandature, a été transmis aux membres du conseil municipal.

Il précise que ce procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal actuel, conformément aux dispositions en vigueur.

Il est rappelé que l'approbation porte uniquement sur la conformité du procès-verbal au déroulement de la séance et à la retranscription des débats et décisions, sans préjuger de l'opportunité des délibérations prises à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

*Approuve le procès-verbal du jeudi 12 mars 2026 à*

Nombre de membres	en exercice : 15		présents : 13 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour		contre	
	15		0	
			abstentions	
			0	

#### 14. DELIBERATION 14-2026

#### FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

**RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ**

Monsieur le maire indique que peuvent bénéficier d'indemnités de fonction les maires, les adjoints et les conseillers municipaux dans certaines limites. Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes. L'indemnité du maire est de droit, sans délibération, fixée au maximum de la strate démographique.

Les indemnités doivent faire l'objet d'une délibération spécifique qui doit respecter certaines règles :

- La délibération doit être nominative ;
- Elle doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions. Ainsi, un adjoint n'ayant pas reçu de délégation ou dont la délégation a pris fin ou un maire empêché qui ne peut justifier de l'exercice effectif de fonctions, ne peuvent pas prétendre au versement d'indemnités.

Le barème des indemnités est établi au regard de la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal et utilisé pour la durée entière du mandat.

Le montant des indemnités votées par le conseil municipal ne doit pas dépasser une enveloppe maximale calculée à partir de strates démographiques et déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027), le barème suivant exprimé en pourcentage (article L. 2123-23 et l. 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT)) :

VALEUR DE L'INDICE BRUT 1027 : 49 326,29 EUROS (DECRET N° 2023-519 DU 28 JUIN 2023)						
Population totale (habitants)	MAIRES			ADJOINTS		
	Taux maximum	Valeur de l'indemnité		Taux maximum	Valeur de l'indemnité	
		Annuelle	Mensuelle		Annuelle	Mensuelle
500 à 999	44,30 %	21 851,55	1 820,96	11,77	5 805,70	483,81

L'enveloppe maximale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice. La population à prendre en compte est la population totale authentifiée avant le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

Monsieur le maire propose d'attribuer aux adjoints le taux maximum admissible soit 11,77 % de l'indice brut 1027.

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;*

*Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au maire :*

- *au taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique de 11,77 % la commune ayant une population comprise entre 500 et 999 habitants.*
- *le tableau des indemnités de fonction est exposé ci-après.*

**TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTION**

<b>COMMUNE DE RONTIGNON</b>
<b>STRATE DEMOGRAPHIQUE DE 500 A 999 HABITANTS</b>

**Tableau des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et conseillers municipaux**

**1/ Calcul de l'enveloppe à ne pas dépasser :**

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité		Indemnité totale
<b>Maire</b>	<b>44,30 %</b>	21 851,55 €	/	21 851,55 €
<b>Adjoint</b>	<b>11,77 %</b>	5 805,70 €	4 adjoints	23 222,80 €
<b>Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser :</b>				<b>45 074,35 €</b>

**2/ Montant des indemnités versées :**

	Taux voté par le conseil municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.	Montant de l'indemnité
Maire : Bruno <b>ZIÉMÉ</b>	44,30 %	<b>21 851,55 €</b>
1 <sup>ère</sup> adjointe : Véronique <b>HOURCADE-MÉDEBIELLE</b>	11,77 %	<b>5 805,70 €</b>
2 <sup>e</sup> adjoint : Thierry <b>SAYOUS</b>	11,77 %	<b>5 805,70 €</b>
3 <sup>e</sup> adjointe : Rosy <b>LABADIE</b>	11,77 %	<b>5 805,70 €</b>
4 <sup>e</sup> adjointe : Didier <b>LATASTE</b>	11,77 %	<b>5 805,70 €</b>
<b>Montant global des indemnités allouées :</b>		<b>45 074,35 €</b>

**Vote de la délibération 14-2026 :**

Nombre de membres	en exercice : <b>15</b>	présents : <b>13 (2 pouvoirs)</b>	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

**15. DELIBERATION 15-2026 ATTRIBUTIONS DE DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE.**

**RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.**

Le maire expose que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article.

Il précise que l'article L. 2122-23 du même code dispose que "*sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.*" Le maire propose donc au conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance au maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Il rappelle que ces règles, prévues à l'article L. 2122-17 du code précité sont les suivantes : "*en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.*"

Le maire invite le conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir largement délibéré,*

*Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune à donner au maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance pour les matières ainsi déléguées ;*

*Considérant que le maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du conseil municipal ;*

**DECIDE** de donner délégation au maire, pour la durée du mandat, pour :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- Exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elles et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 1 000 euros ;
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 50 000 euros ;
- Autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Exercer au nom de la commune le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Vote de la délibération 15-2026 :

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	15	0	0

## **16. DELIBERATION 16-2026 -DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS.**

**RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.**

Le maire expose que l'article L.2122-22-4° du code général des collectivités territoriales (CGCT) donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions dont notamment celle de "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget".

Il précise que "les marchés de travaux, fournitures et services peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant" correspondent dans le code des marchés publics à ceux "passés selon la procédure adaptée".

Il invite l'assemblée à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

*Le conseil municipal,*

*Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, à donner au maire cette délégation en lui accordant un seuil d'anticipation fixé à 20 000 euros,*

*Considérant que le maire doit rendre compte de l'usage qu'il fait des délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,*

*Sur proposition de monsieur le maire et, après avoir entendu son exposé,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :*

**DECIDE** *de donner délégation au maire, pour la durée du mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée avec un seuil d'anticipation fixé à 20 000 euros.*

**Vote de la délibération 16-2026 :**

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	15	0	0

---

## **17. DELIBERATION 17-2026 -SIGNATURE DES ACTES ADMINISTRATIFS : DESIGNATION D'UN ADJOINT.**

**RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.**

Monsieur le maire expose que les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes "**en la forme administrative**" pour la vente ou l'acquisition d'immeubles. En effet, au terme de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les maires sont habilités à recevoir et authentifier les actes administratifs.

L'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule : "*Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.*"

*Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination."*

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué. Il importe donc, pour assurer la neutralité de l'autorité recevant l'acte, que le conseil municipal désigne, par délibération, un adjoint pour signer cet acte, en même temps que le cocontractant et en présence du maire.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, locations de longue durée).

Monsieur le maire propose de désigner madame Véronique **Hourcade-Médebielle**, première adjointe, pour représenter la commune et signer ces actes administratifs.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

*Sur proposition de monsieur le maire, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, à la majorité absolue, le conseil municipal décide :*

- *de désigner madame Véronique Hourcade-Médebielle, première adjointe, pour représenter la commune et signer ces actes.*

**Vote de la délibération 17-2026 :**

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	15	0	0

---

## **18. DELIBERATION 18-2026 -AUTORISATION GENERALE DE POURSUITES DELIVREE PAR LE MAIRE AU TRESORIER**

**RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.**

Le rapporteur expose qu'il s'agit de permettre au comptable public d'engager des poursuites pour le compte de la commune dans le but de recouvrer les produits locaux.

Il est donc proposé de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

*Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir largement délibéré,*

*Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R 1617-24,  
Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,*

*Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire ;*

*Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées ;*

**DONNE** *au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la commune de Rontignon.*

**Vote de la délibération 18-2026 :**

Nombre de membres	en exercice : 15		présents : 13 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour		contre	
	15		0	
			abstentions	
			0	

**19. DELIBERATION 19-2026 - FONCTIONNEMENT : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES DEPENSES D'INTERET COMMUNAL IMPUTEES A L'ARTICLE 6232 "FETES ET CEREMONIES".**

**RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.**

Monsieur le maire expose qu'il convient de préciser les dépenses à imputer à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" car la nature de ces dépenses revêt un caractère imprécis du fait même de la grande diversité de dépenses que génère cette activité. Aussi, demande-t-il à l'assemblée de se prononcer.

*Vu l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;*

*Vu l'instruction comptable de la M57 ;*

*Considérant la demande de la trésorerie de Nay quant au suivi particulier accordé aux dépenses affectées à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" ;*

*Considérant que la nature relative aux dépenses "fêtes et cérémonies" revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité ;*

*Considérant que la chambre régionale des comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur l'article 6232 "fêtes et cérémonies" ;*

*Considérant la demande faite par le comptable public ;*

*Il est proposé de prendre en charges à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" les dépenses suivantes :*

- *Achat de denrées alimentaires pour les manifestations officielles organisées par la mairie (vœux, fête du village, récompenses, départ d'agents communaux, galette des rois, inaugurations et réceptions) ;*
- *Achats de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers et manifestations ;*
- *Achats de trophées, de coupes et de médailles pour les manifestations sportives et associatives ;*
- *Achat de fleurs, compositions florales, gerbes et couronnes ou de plaques pour les cérémonies commémoratives et inauguration, obsèques ou mariages et diverses manifestations ;*
- *Achat de nappes, rubans, cocardes et autres décorations ainsi que les documents de communication pour les inaugurations ;*
- *Achat de fleurs, gravures, médailles, coffrets offerts aux agents à l'occasion d'événement familial ou de départ et aux personnes ayant contribué bénévolement à l'animation et au rayonnement de la commune ;*
- *Prestation de restauration pour le repas annuel du 3<sup>e</sup> âge.*

*Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDENT** *d'affecter les dépenses reprises ci-dessus à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" dans la limite des crédits inscrits au budget.*

**Vote de la délibération 19-2026 :**

Nombre de membres	en exercice : 15		présents : 13 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour		contre	
	15		0	
			abstentions	
			0	

**20. DELIBERATION 20-2026 -LOTISSEMENT « LE VILLAGE » : AUTORISATION DE SIGNATURE DES VENTES DES LOTS**

**RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.**

Monsieur le Maire rappelle que seul le conseil municipal est compétent pour aliéner les biens de la commune, et donc en particulier pour vendre les lots du lotissement "Le Village", mais qu'il peut aussi donner pouvoir au maire pour signer en son lieu et place, sous réserve de rendre compte de ces décisions lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Il propose donc à l'assemblée d'autoriser, au 1<sup>er</sup> rang, le maire Bruno Ziémé, et en second rang Didier Lataste, quatrième adjoint, à signer les ventes de lots du lotissement "Le Village", au montant voté par le conseil municipal par les délibérations n° 3 et 4 du 18 décembre 2024, ou toutes futures délibérations qui remplaceraient celles-ci.

*Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :*

*Autorise au 1<sup>er</sup> rang, monsieur Bruno Ziémé, maire, à signer les ventes de lots du lotissement "Le Village", au montant décidé par le conseil municipal ;*

*Autorise au 2<sup>e</sup> rang, monsieur Didier Lataste, quatrième adjoint, à signer les ventes de lots du lotissement "Le Village", en cas d'empêchement du maire, au montant décidé par le conseil municipal ;*

**Vote de la délibération 20-2026 :**

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	15	0	0

**21. DELIBERATION 21-2026 STRUCTURES INTERCOMMUNALES : DESIGNATION DE DELEGUES.**

**RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.**

Monsieur le maire expose que la commune de Rontignon est membre de deux établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI) comme suit :

- **Le Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE 64)** dont les statuts prévoient que la commune désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- **Le syndicat intercommunal "centre équestre de Narcastet"** dont les statuts prévoient la désignation de deux délégués titulaires.

Les candidatures présentées sont les suivantes :

- Pour siéger au comité syndical du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE 64) :
  - Titulaire : monsieur Bruno **Ziémé**,
  - Suppléant : monsieur Thierry **Sayous** ;
- Pour siéger au comité syndical du syndicat intercommunal "centre équestre de Narcastet" :
  - Titulaires : mesdames Audrey **Pais** et Anne-Marie **Monge**.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil de bien vouloir se prononcer.

*Le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Bruno Ziémé, maire,*

*Considérant les candidatures présentées,*

*Et après en avoir délibéré, désigne, à la majorité absolue des suffrages exprimés, pour siéger au sein des établissements publics de coopération intercommunale ci-après énumérés :*

- *Syndicat départemental de Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE 64) :*
  - *Titulaire : monsieur Bruno Ziémé,*
  - *Suppléant : monsieur Thierry Sayous ;*
- *Syndicat intercommunal "centre équestre de Narcastet" :*
  - *Titulaires : mesdames Audrey Pais et Anne-Marie Monge.*

**Vote de la délibération 21-2026 :**

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	15	0	0

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de créer des commissions permanentes au sein de l'équipe communale pour faciliter et répartir le travail et ainsi préparer les délibérations présentées en conseil dans les meilleures conditions possibles.

Il expose ses propositions, demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir se positionner et en présente la synthèse.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE de créer les commissions suivantes :**

► **Commission "Economie, finances, administration générale et grands projets" :**

- **Compétences :** le budget général de la commune et les budgets annexes (élaboration, suivi des dépenses et des recettes, ratios, épargne), la politique du personnel (organisation, temps de travail, régime indemnitaire, etc.), l'économie locale et les grands projets ;
- **Président :** monsieur Bruno Ziémé, maire ;
- **Membres :** mesdames Véronique Hourcade-Médebielle, Laurence Jacquelin-Vallée, Carey Lucas, Brigitte Del Regno et monsieur David Carrère et Tony Bordenave Anchordoqui

► **Commission des appels d'offres et ad hoc (articles L. 11414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT)) :**

- **Rôle :** en **procédure adaptée** (article 28 du code des marchés publics), elle a uniquement un rôle consultatif. Elle apporte une aide à la décision : elle propose mais ne décide pas. **En procédure formalisée**, elle a un pouvoir décisionnaire ;
- **Président :** monsieur Bruno Ziémé, Maire,
- **Membres titulaires :** Madame Laurence Jacquelin-Vallée, et Messieurs Thierry Sayous et Jean-Marc Badek ;
- **Membres suppléants :** mesdames Carey Lucas, Anne-Marie Monge et monsieur David Carrère.

► **Commission "patrimoine, environnement et réseaux" :**

- **Compétences :** tous les domaines relatifs aux bâtiments, à la voirie, à la signalisation routière, à l'environnement du quotidien, au traitement des déchets, à la gestion de l'éclairage public et à la gestion des services techniques ;
- **Président :** monsieur Bruno Ziémé, maire ;
- **Vice-président :** monsieur Thierry Sayous, deuxième adjoint
- **Membres :** messieurs Didier Lataste, Timothée Basson, Jean-Marc Badek, Bernard Navarro, Tony Bordenave Anchordoqui et mesdames Véronique Hourcade-Médebielle, Audrey Pais, Laurence Jacquelin-Vallée et Carey Lucas

► **Commission "urbanisme" :**

- **Compétences :** tous les domaines relatifs à l'organisation et à l'aménagement des espaces urbains (y compris les documents de planification et de programmation), l'application des droits des sols et la gestion du foncier communal (domaine privé et domaine public) ;
- **Présidente :** monsieur Bruno Ziémé, maire,
- **Vice-président :** madame Véronique Hourcade-Médebielle, première adjointe
- **Membres :** mesdames Laurence Jacquelin-Vallée, Carey Lucas et messieurs Thierry Sayous, Didier Lataste et David Carrère ;

► **Commission "vie locale, information et communication" :**

- **Compétences :** relations avec l'ensemble des associations tant locales que communales ainsi que du Comité des fêtes, gestion de l'événementiel communal au sens large, gestion et suivi de l'information et de la communication tant interne qu'externe, gestion des salles et du mobilier communal ;
- **Président :** monsieur Bruno Ziémé, maire ;
- **Vice-président :** monsieur Didier Lataste, quatrième adjoint
- **Membres :** mesdames Rosy Labadie, Audrey Pais, Laurence Jacquelin-Vallée, Anne-Marie Monge, Carey Lucas et messieurs David Carrère et Jean-Marc Badek ;

► **Commission "vie scolaire" :**

- **Compétences** : toutes actions dans le cadre du fonctionnement de l'école maternelle du regroupement pédagogique intercommunal Narcastet-Rontignon (organisation générale, emploi du personnel, conventions, contrats, etc.), relations avec le personnel enseignant et les services académiques de l'éducation nationale ;
- **Présidente** : madame Rosy **Labadie**, troisième adjointe ;
- **Vice-président** : monsieur Bruno **Ziémé**, maire ;
- **Membres** : monsieur Tony **Bordenave Anchordoqui** et mesdames Anne-Marie **Monge**, Véronique **Hourcade-Médebielle** et Brigitte **Del Regno**

► **Commission "vie sociale" :**

- **Compétences** : l'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales. La caractéristique de cette dynamique est de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales collectives de la commune. Cette commission anime le comité consultatif de l'action sociale ;
- **Président** : monsieur Bruno **Ziémé**, maire ;
- **Vice-président** : monsieur Timothée **Basson**, conseiller ;
- **Membres** : mesdames Audrey **Pais**, Laurence **Jacquelin-Vallée**, Anne-Marie **Monge**, Brigitte **Del Regno** et messieurs Jean-Marc **Badek** et Tony **Bordenave Anchordoqui** ;

► **Commission "générale" :**

- **Fonction** : tout échange relatif au suivi de la vie communale et retour d'informations relatives aux délégations et participations communales (syndicats, conférences thématiques de l'agglomération, etc.) ;
- **Président** : monsieur Bruno **Ziémé**, maire ;
- **Membres** : les adjoints aux maires et tous les conseillers municipaux.

**Vote de la délibération 22-2026 :**

Nombre de membres	en exercice : 15		présents : 13 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	pour		contre	abstentions
	15		0	0

**23. DELIBERATION 23-2026 -STRUCTURES SPECIFIQUES : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.**

**RAPPORTEUR : BRUNO ZIÉMÉ.**

Monsieur le maire expose que le conseil doit désigner des représentants pour siéger :

- au conseil d'école du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Rontignon-Narcastet : 2 titulaires et un suppléant ;
- au conseil de la vie sociale (CVS) de la maison d'accueil spécialisée (MAS) "Domaine des Roses" : 2 titulaires et un suppléant.

En outre, il doit désigner un correspondant "Défense" et un correspondant "Sécurité routière".

*Le conseil municipal, sous la présidence de monsieur Bruno Ziémé, maire,*

*Considérant les candidatures présentées,*

*Et après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein des structures ci-après énumérées :*

- *Conseil d'école du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Rontignon - Narcastet :*
  - *2 Titulaires : monsieur Bruno Ziémé, maire, et madame Rosy Labadie, troisième adjointe ;*
  - *Suppléante : madame Anne-Marie Monge ;*
- *Conseil de la vie sociale (CVS) de la maison d'accueil spécialisée (MAS) "Domaine des Roses" :*
  - *2 Titulaires : monsieur Bruno Ziémé, maire, et Didier Lataste, quatrième adjoint ;*
  - *Suppléante : madame Audrey Pais.*

*De plus, le conseil désigne :*

➤ *Correspondant "Défense" : monsieur Didier Lataste, quatrième adjoint ;*

➤ *Correspondant "Sécurité routière" : monsieur Bruno Ziémé, maire.*

**Vote de la délibération 23-2026 :**

Nombre de membres	en exercice : 15	présents : 13 (2 pouvoirs)	
Nombre de suffrages	<b>pour</b>	<b>contre</b>	<b>abstentions</b>
	15	0	0

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15*

Le secrétaire de séance		Le Maire
Thierry Sayous		Bruno Ziémé

Bruno Ziémé

